



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-161	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE AUX N°43-48 (Raccordement électrique et pose d'un coffret CIBE)
--------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 26/09/2024 par laquelle la société TPF - Travaux de Réseau Electrique, sise 11 Rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réseau électrique (Raccordement électrique et pose d'un coffret CIBE **devant le n°48 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny**), pour le compte d'ENEDIS, sis 10 Rue de la Mare Neuve - 91000 EVRY-COURCOURONNES,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 43-48 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TPF - Travaux de Réseau Electrique est autorisée à occuper le domaine public au 43-48 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans le cadre de travaux de réseau électrique (Raccordement électrique et pose d'un coffret CIBE), avec une ouverture de tranchée sur 10 mètres linéaire **sur la largeur de la chaussée**, par portion, devant le n°48 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il y aura aussi la pose d'un coffret CIBE sur le trottoir, devant le n°48 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du mercredi 13/11/2024 au mardi 03/12/2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny est **mise en double sens de circulation** pour les automobiles :

- entre les n° 43 et n°63, depuis la Rue Eugène Warin
- et entre les n°35 et n°43, avec une sortie Rue du Paradis

La circulation des automobiles **sera déviée** par la rue du Paradis dont le sens de circulation sera inversé. Le sens de circulation de la Rue du Paradis sera uniquement montant.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPF - Travaux de Réseau Electrique si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation des déviations et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société **TPF - Travaux de Réseau Electrique**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société **TPF - Travaux de Réseau Electrique** aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 31/10/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

8 NOV. 2024

8 NOV. 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

